



# REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 08 JUIN 2011 PROCES - VERBAL

PREP 03

## MEMBRES PRESENTS

Monsieur Gérard CHAUSSET  
Monsieur Jean-Marie DARMIAN  
Monsieur Hervé GILLE  
Monsieur Jacques MAUGEIN  
Monsieur Robert QUERON  
Monsieur Alain RENARD  
Monsieur Jean-Pierre TURON

Conseiller Communautaire  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Communautaire  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Communautaire

## MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Madame Liliane POIVERT  
Monsieur Franck MAURRAS  
Madame Arielle PIAZZA  
Monsieur Robert PROVAIN  
Monsieur Franck RAYNAL

Conseillère Générale de la Gironde  
Conseiller Communautaire  
Conseillère Communautaire  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseiller Communautaire

## ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION

Madame Françoise BEGUE  
Madame Nathalie BRICHE  
Monsieur Bruno de GRISSAC  
Monsieur Eric GUIMON  
Monsieur Clément GUYARD  
Madame Corinne HERBET  
Monsieur Christophe LADURELLE  
Monsieur Frédéric LAPUYADE

SMEGREG  
Conseil Général Gironde  
SMEGREG  
Agence de l'Eau Adour Garonne  
SMEGREG  
SMEGREG  
Conseil Général Gironde  
SMEGREG

La séance est ouverte à 14h45 par Monsieur RENARD, Président du Syndicat Mixte.

Monsieur RENARD présente Monsieur Hervé GILLE, nouveau délégué du Département au SMEGREG, et précise ses attributions au Conseil général, à savoir Président de la Commission environnement et énergie

Monsieur RENARD donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

### 1. Procès-verbal de la réunion du 3 février 2011

Messieurs MAUGEIN et DARMIAN font remarquer le contenu nuancé et la rédaction très pesée de ce procès-verbal.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2. Election du Président**

La séance est présidée par Monsieur MAUGEIN, doyen d'âge qui fait appel à candidature.

La seule candidature exprimée est celle de Monsieur TURON.

Celui-ci est élu Président du SMEGREG par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Est évoquée la question de revoir, dans le cadre de la révision des statuts de l'établissement, le principe de la présidence tournante avec une durée de mandat de un an.

Monsieur TURON prend la présidence de la séance.

## **3. Election du bureau**

Après avoir rappelé les règles d'usage en la matière, Monsieur TURON propose la composition suivante :

- Vice-Présidents : Messieurs RENARD et CHAUSSET ;
- Membres : Messieurs MAUGEIN et QUERON ;
- Secrétaire : Monsieur GILLE.

Mises aux voix, ces propositions de désignations sont adoptées à l'unanimité et la nouvelle composition du bureau est donc celle présentée ci-dessus.

## **4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur TURON propose la composition suivante :

- Président : Monsieur RENARD, représentant le Président du Syndicat Mixte ;
- Membres : Mme PIAZZA et MM QUERON, MAUGEIN, GILLE, PROVAIN ;
- Suppléants : Mme POIVERT, MM RAYNAL, MAURAS, CHAUSSET, DARMIAN.

Mises aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité et la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc celle présentée ci-dessus.

## **5. Maîtrise d'ouvrage des infrastructures de substitution et gouvernance de l'accès et de l'usage des ressources**

Monsieur de GRISSAC présente, en s'appuyant sur un diaporama, l'avancement des réflexions sur ce sujet et le fruit de la concertation engagée.

Trois schémas organisationnels peuvent être envisagés :

- un service de l'eau potable préexistant porte seul la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation ;
- un groupement de plusieurs services d'eau potable est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation ;
- un groupement sous forme de syndicat mixte à la carte est créé pour la régulation (compétence obligatoire) et la maîtrise d'ouvrage des substitutions (compétence optionnelle).

Les collectivités concernées ont été consultées sur les questions suivantes :

- souhaitez vous que la régulation de l'accès et de l'usage des nappes profondes soit confiée à un EPTB ;
- en cas de réponse positive, souhaitez vous être membre du groupement (syndicat mixte) labellisé EPTB ?

Pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des substitutions, il leur a été demandé de préciser leur accord de principe ou leur opposition aux différentes possibilités.

Ainsi, sur les 16 collectivités consultées, 14 ont répondu dont les 11 services de l'eau dont la desserte est prévue. Seules les deux 2 communes concernées par certaines infrastructures (Portets et Podensac) n'ont pas répondu. Le Conseil général a répondu par courrier mais n'a pas délibéré.

A noter que les collectivités concernées par le projet "Oligocène de Ste Hélène" n'ont pas été consultées à ce stade.

A la demande de Monsieur DARMIAN, Monsieur de GRISSAC précise que les responsables des services de l'eau du Médoc, potentiellement concernés par la solution "Sainte Hélène", n'ont pas été consultés.

Il ressort de la consultation que :

- concernant d'une part la régulation, onze services de l'eau sur douze se déclarent explicitement en faveur d'un EPTB auquel les services de l'eau participeraient directement ou indirectement (les six services de l'eau de la Communauté de communes de Montesquieu seraient représentés par cette dernière). Le SIAO de Carbonc-Blanc ne se prononce pas explicitement sur ce point, mais son avis apparaît également favorable ;
  - En réponse à une question de Monsieur GILLE, Monsieur de GRISSAC précise que la Communauté de communes de Montesquieu a effectivement reçu de ses membres la compétence approvisionnement en eau de substitution.
- d'autre part concernant la maîtrise d'ouvrage de substitutions, une majorité se dégage pour le schéma 3 : huit services de l'eau sur onze souhaitent une maîtrise d'ouvrage portée par un EPTB ;
  - le schéma 2 est vu comme une alternative acceptable au schéma 3 (9 services de l'eau précédents revendiquent au moins un groupement de services de l'eau avec la CUB) ;
  - le schéma 1 est, dans l'attente, considéré comme acceptable pour le court terme (la CUB opte pour ce schéma et 8 des 9 ci dessus l'accepteraient sous réserve d'un fonctionnement en conférence au sens des art. L5221-1 et 2 du CGCT, dans l'attente d'un groupement pour 7 de ces services) ;
  - à noter que le SIAO de Carbon-Blanc demande à participer de manière active et décisionnelle à la mise en œuvre des projets mais ne choisit pas un schéma.

Au vu des résultats de la consultation, d'autres pistes ont été examinées pour tenter de satisfaire au mieux les souhaits exprimés, à savoir :

- l'unanimité pour une régulation par un établissement ayant vocation à être labellisé EPTB ;
- la revendication par une majorité d'une maîtrise d'ouvrage portée par un groupement associant les services de l'eau concernés ;
- la possibilité d'engager la réalisation des projets sans attendre la création d'un groupement, en associant étroitement les acteurs concernés dans le cadre d'une entente et d'une conférence ;
- la prise en compte des contraintes qui s'imposent à la CUB et son souhait de porter seule la maîtrise d'ouvrage du 1<sup>er</sup> projet.

Les trois pistes examinées sont :

1. une maîtrise d'ouvrage portée de manière temporaire par la CUB dans le cadre d'une entente et de sa conférence associée (scénario 1 sous condition dans l'attente d'un groupement).

A l'analyse, cette solution n'apparaît pas appropriée car n'étant pas dotée de la personnalité morale, une entente n'est pas en mesure de porter la maîtrise d'ouvrage, d'exploiter ou de déléguer l'exploitation des équipements, de se doter d'un budget annexe imposé par la gestion d'un SPIC. Elle pourrait en revanche porter la concertation pour définir les conditions d'une future vente d'eau entre le maître d'ouvrage désigné et les autres services de l'eau intéressés. Elle établirait alors un modèle de convention de vente d'eau applicable à tous (quantité, qualité, durée) et pourrait définir un principe commun de tarification.

Enfin, pour que l'accord unanime nécessaire ne puisse pas être remis en cause ultérieurement par l'un des membres de l'entente, il conviendrait que les conventions

de vente d'eau soient signées dès validation des propositions de la conférence par délibérations conformes de tous les membres de l'entente

2. une maîtrise d'ouvrage transférée à la CUB par un syndicat mixte à la carte (SMEGREG)

(variante du scénario 3).

A l'analyse, il ressort que :

- le transfert de maîtrise d'ouvrage n'étant pas un transfert de propriété, les infrastructures reviendraient au Syndicat mixte une fois réalisées ;
- dans la pratique, si la CUB est le maître d'ouvrage désigné (au moins pour la première des solutions de substitution), le Syndicat mixte aurait principalement à négocier au nom de tous ses membres une convention unique de vente d'eau et des concours communs, qu'il répercutera par la suite sur chacun de ses membres ayant intérêt au projet ;
- puisque la CUB siègerait dans le Syndicat mixte, et dans le cas où celui-ci aurait principalement à négocier une convention unique de vente d'eau, cette solution reviendrait à donner une personnalité morale à la situation d'entente décrite précédemment, par le biais d'un transfert de compétence au syndicat mixte par les membres de l'entente (exceptée la CUB).

3. création d'une société publique locale (SPL) (scénario 4).

Ce scénario prévoit :

- la constitution d'une SPL avec un actionariat dans lequel la CUB serait majoritaire, les autres services de l'eau et le Syndicat mixte minoritaires ;
- un objet social de la SPL qui s'articule autour de l'approvisionnement en eau ;
- que la CUB confie à la SPL la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs des installations de substitution dans le cadre d'un contrat de concession (ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée puis d'un contrat d'exploitation) ;
- que la SPL s'organise pour la réalisation des travaux et l'exploitation, qu'elle se préfinance (récupération des subventions, apports en fonds propres des actionnaires, emprunt) ;
- que la SPL facture la vente d'eau de substitution dans le cadre d'un tarif entendu par les actionnaires et de contrats à longue durée.

A l'analyse, il ressort que :

- la CUB conserve la maîtrise du projet : elle est l'autorité concédante, elle est actionnaire majoritaire du concessionnaire, c'est à elle que revient l'ouvrage au terme du montage ;
- les autres collectivités sont associées au travers du conseil d'administration et de l'exercice de leurs prérogatives d'actionnaires. Elles bénéficient de l'appui des commissaires au compte de la SPL. Elles peuvent participer au financement par la mise de fonds propres ;
- au terme du montage, la SPL peut être maintenue dans son rôle si la CUB lui confie de nouveau l'exploitation des installations ;
- l'intérêt pour le Conseil général à être actionnaire de la SPL (directement ou indirectement via le Syndicat mixte) réside dans le droit de regard qu'il aurait ainsi sur le contenu des projets, l'ingénierie financière et la tarification ;
- les possibilités de distinguer des classes d'action.

Ces différentes possibilités ont été présentées, le 2 mars 2011, aux vices présidents compétents et aux directeurs généraux de la Communauté urbaine et du Conseil général.

A cette occasion, au vu des solutions envisageables, il a été convenu ce qui suit :

*"Un accord sur les principes d'organisation entre le conseil général et la communauté urbaine de Bordeaux doit être recherché pour faciliter la mise en œuvre effective et rapide d'un premier projet à savoir :*

- *une formalisation de la transparence du pilotage du premier projet par la CUB qui apparaît avoir la capacité pour le porter ;*
- *une confirmation de la mutualisation des coûts et des tarifs pour garantir une solidarité territoriale à laquelle le conseil général est attentif ;*
- *le constat que l'entente intercommunale était un dispositif inadapté pour piloter une opération aussi importante, la société publique locale inadaptée aux contraintes de calendrier et d'efficacité ;*
- *le lancement rapide des études techniques nécessaires à l'instruction du dossier dans délais compatibles avec la sécurisation des engagements financiers de l'Agence de l'eau ;*
- *et au final la présentation du dispositif permettant d'associer toutes les parties aux différentes étapes du projet.*

*Dans ce cadre, il est convenu que, dans les meilleurs délais :*

- *d'une part, les services de la CUB travaillent, avec l'appui du Conseil Général et du SMEGREG, à une proposition permettant de préciser :*
  - ✓ *la mise en œuvre de la première solution de substitution engagée sous la maîtrise d'ouvrage de la CUB ;*
  - ✓ *le contenu technique, économique et juridique des conditions de vente d'eau de substitution et la formalisation de conventions de vente d'eau entre la CUB maître d'ouvrage et les services de l'eau alimentés en eau de substitution ;*
- *d'autre part, le SMEGREG, en lien avec les services du Conseil Général et de la CUB, travaille à l'étude des modifications à apporter aux statuts du SMEGREG pour :*
  - ✓ *l'ouvrir à de nouveaux membres (notamment les services de l'eau potable du département et en particulier les services concernés par les projets de substitution) ;*
  - ✓ *lui permettre de présenter au préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation en tant qu'EPTB pour les nappes profondes de Gironde ;*
  - ✓ *à ce titre lui confier :*
    - *une mission de régulation de l'accès à la ressource et de son usage dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE Nappes profondes ;*
    - *une mission d'animation visant à garantir à la fois l'atteinte des objectifs du SAGE et leur articulation avec les intérêts des services de l'eau concernés par les projets de substitution."*

Monsieur TURON rappelle que les élections cantonales n'ont pas contribué à une avancée rapide de ce dossier. Il informe également les membres du Comité syndical de la convention signée récemment avec Cabanac-et-Villagrains pour assurer son alimentation en eau et sécuriser ses installations ; des travaux seront réalisés en début d'été.

Monsieur MAUGEIN pose la question de la propriété publique du patrimoine, dans le cadre d'une concession ou d'un affermage.

Monsieur GUIMON rappelle que l'Agence de l'eau finance la société Lyonnaise des Eaux pour ses investissements en matière d'eau potable.

Monsieur MAUGEIN souhaite que la réforme territoriale à venir ne remette pas en cause la proposition de montage qui lui semble très bien adaptée au cas d'espèce.

Le Comité Syndical prend acte de l'orientation arrêtée conjointement le 2 mars 2011 par les représentants du Conseil général et de la Communauté urbaine en matière de gouvernance de l'accès à la ressource et de son usage et de maîtrise d'ouvrage des substitutions.

Il exprime le souhait de voir une position commune entre ces deux partenaires formalisée rapidement par délibérations de leurs assemblées respectives.

Il demande que le travail réalisé en concertation entre les services se poursuive pour permettre une formalisation puis une mise en œuvre de ces décisions dans les meilleurs délais.

## 6. Propositions de modifications des statuts de notre établissement

Monsieur TURON précise qu'il s'agit là d'une « première discussion », que ces statuts ne seront pas approuvés aujourd'hui et propose que ces propositions de modifications soient examinées à nouveau lors d'une prochaine séance.

Monsieur de GRISSAC présente les propositions telles que formulées à ce jour, qui ont été élaborées en collaboration avec les services de la Communauté Urbaine et du Conseil Général et avec l'assistance d'un conseil juridique extérieur:

Monsieur de GRISSAC précise également que ce sont des propositions destinées à lancer le débat avec comme objectif d'adapter les missions de l'établissement pour la mise en œuvre du SAGE et la création des ressources de substitution.

Il faut rappeler que le SMEGREG porte le secrétariat technique de la CLE alors que ses statuts ne le prévoient pas explicitement. Si une modification des statuts avait été envisagée en 2003, elle avait été adoptée par le Conseil général mais pas par la CUB.

Aujourd'hui, les objectifs de cette modification sont aussi d'une part l'accueil de nouveaux membres, souhaité par les collectivités qui veulent être associées à la régulation pour la mise en œuvre des ressources de substitution et, d'autre part, la sollicitation de la reconnaissance du SMEGREG comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Monsieur de GRISSAC énumère les propositions présentées dans la note jointe au rapport de séance.

- intitulé de la structure : *Syndicat Mixte d'Etudes pour la et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde* ;
- admission de nouveaux membres : *peut être admis comme membre, toute commune ou groupement de communes exerçant tout ou partie des missions relevant d'un service public de l'eau potable* ;

Monsieur GILLE demande des précisions sur la composition actuelle du SMEGREG.

- objet du syndicat : *dans le but de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde, le SMEGREG favorise la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de leurs ressources en assurant, en tant que référent* :
  - *la rationalisation des conditions d'accès à ces ressources* ;
  - *l'optimisation de leurs usages* ;
  - *les conditions d'une solidarité entre usagers et entre territoires.*

*Pour ce faire, il peut conduire toutes les actions visant, dans l'intérêt général, à assurer la protection quantitative et qualitative des ressources en eau.*

*L'exercice de ces missions s'appuie sur des capacités d'expertise spécifiques dont les membres du syndicat mixte ont souhaité se doter dans un cadre mutualisé.*

Messieurs CHAUSSET et TURON propose de substituer au terme de « référent » ou de « chef de file », celui de « garant ».

• missions exercées pour le compte de ses membres :

La capacité d'expertise du SMEGREG est mise à la disposition de ses membres qui peuvent le solliciter pour :

- des avis, des conseils, une assistance technique ;
- réaliser des études ;
- réaliser des opérations relatives aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations ;
- porter la maîtrise d'ouvrage temporaire ou permanente de travaux d'approvisionnement en eau, potable ou non, à l'exclusion de l'exploitation des infrastructures ;
- mettre en recouvrement le produit de toute redevance, et notamment de celles qui pourraient être instaurées en faveur de l'un de ses membres au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Monsieur RENARD souhaite que soit ajouté « ..... qui peuvent le solliciter avec l'accord de son comité syndical » afin qu'il n'y ait pas d'automatisme.

Monsieur DARMIAN souhaite que soit bien précisé le fait que les collectivités non membres qui auraient recours au SMEGREG pourront le faire dans un cadre conventionnel moyennant une participation financière.

Monsieur de GRISSAC évoque la mise en œuvre de l'article L207 du Code de l'Environnement, lequel permet de faire participer aux frais d'établissement et d'exploitation d'un ouvrage ceux qui l'ont rendu nécessaire ou qui trouvent un intérêt à sa réalisation. Ce type de redevance peut être recouvré par l'Agence de l'Eau pour le compte d'un EPTB.

*La création d'infrastructures de production de ressources de substitutions impose la détermination d'un cadre technique, administratif et financier dont les termes doivent être partagés.*

*La poursuite des objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées confère au SMEGREG le pouvoir de :*

- veiller à l'optimisation des usages de l'eau par tous les usagers, et notamment les services d'alimentation en eau potable, qu'ils soient ou non desservis par les infrastructures de substitution ;
- participer à la définition du contenu des conventions d'achat d'eau de substitution ;
- vérifier, à un pas de temps approprié, la bonne exécution des conventions signées ;
- alerter si besoin ses membres et les acteurs concertés du risque de ne pas atteindre les objectifs fixés.

*Ces actions visent à prévenir les risques de non respect des objectifs de substitution de ressource et de mise en péril des budgets des services de l'eau concernés par les substitutions.*

Monsieur GUIMON pose la question des moyens d'action dont pourra disposer le SMEGREG pour assurer cette mission.

• missions exercées pour le compte de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde :

*Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion durable des nappes profondes définie dans le SAGE, (et en application d'une convention établie avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) , le SMEGREG assure le secrétariat technique de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde.*

*A ce titre, il assure notamment :*

- l'animation des travaux de la CLE et de ses groupes de travail ;
- la réalisation des études et opérations prévues par le SAGE et demandées la CLE ;
- la promotion du SAGE ;
- le suivi de sa mise en œuvre ;
- le recueil des éléments nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de ses mesures.

*Dans le cadre de sa mission de secrétariat technique de la CLE et à titre accessoire, la capacité d'expertise du SMEGREG est mise à la disposition de toute personne physique ou morale pour des avis relatifs à la compatibilité de ses projets avec l'état et la disponibilité des nappes profondes ou leur conformité au règlement du SAGE.*

.. Monsieur RENARD indique que l'évolution de l'objet de l'établissement est dans l'attente d'une réponse des deux partenaires associés et souhaite que soit fixé un calendrier.

.. Il évoque pour le Conseil Général la session plénière du mois d'octobre prochain.

• composition du comité syndical SMEGREG : deux options se présentent :

- *Option 1 : parité Conseil général - CUB.*
  - ✓ 6 délégués au moins représentant le Conseil Général ;
  - ✓ 6 délégués au moins représentant la C.U.B ;
  - ✓ 1 délégué pour chacun des autres membres.

*Le nombre de délégués du Conseil général ou de la CUB devra toujours être supérieur à la somme des délégués des autres membres.*

Monsieur RENARD préférerait parler de nombre de voix plutôt que de nombre de membres.

Monsieur de GRISSAC vérifiera ce point.

- *Option 2 : parité Conseil Général - autres membres*
  - ✓ 6 délégués représentant la CUB ;
  - ✓ 1 délégué pour chaque commune ou groupement de communes membre ;
  - ✓ autant de délégués pour le Conseil général que la somme des délégués représentant les autres membres.

Monsieur de GRISSAC rappelle la spécificité du Conseil Général, à savoir que celui-ci n'exerce pas la compétence eau potable.

Monsieur MAUGEIN propose de réduire le nombre de représentants du Conseil Général.

Monsieur CHAUSSET propose de conserver la spécificité des membres fondateurs du SMEGREG et puis d'y inclure des membres associés avec voix consultative.

Monsieur RENARD affirme que la parité CUB-Conseil Général est une base et qu'il pourrait y avoir un collège des autres membres, reste à en préciser le nombre de délégués.

• composition du bureau et présidence:

*Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé :*

- *d'un Président, issu du collège XXXXX, dont le mandat obéit au principe de la présidence tournante d'un an ;*
- *de deux vice-Présidents représentant les deux membres fondateurs ;*
- *de deux membres et*
- *d'un secrétaire.*

*Le Comité Syndical définit l'ordre de succession des présidences.*

*Le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité.*

*Les membres du Bureau sont indéfiniment rééligibles à condition qu'ils conservent leur qualité de délégué au Comité Syndical*

*La fréquence de la présidence pourra être modifiée.*



- contribution au budget :

- *Option 1 : au cas par cas*

*Il revient au comité syndical de fixer chaque année les contributions de chaque membre (variante : une clé fixe pour certaines dépenses et une clé au cas par cas pour d'autres projets).*

- *Option 2 : parité Conseil général - CUB*

*Le Conseil général et la CUB contribuent à part égale au budget du syndicat.*

*La participation des autres membres est calculée en référence à celle de la CUB et en proportion du nombre d'habitants qu'ils desservent rapportée au nombre d'habitants desservis par le service de l'eau potable de la CUB.*

- *Option 3 : parité Conseil général - autres membres*

*La contribution du Conseil général est égale au cumul des participations des autres membres.*

*La participation de chacun de ces derniers est calculée en rapportant le nombre d'habitants qu'il dessert au nombre cumulé d'habitants desservis par l'ensemble des communes ou groupement de communes membres du syndicat (dont la CUB).*

Après avoir pris connaissance de ces premières propositions, le Comité Syndical en a débattu et a proposé des modifications au projet notamment sur les points suivants :

- pour le nombre de délégués, le maintien d'une parité Conseil général - CUB avec un nombre de délégués du Conseil général ou de la CUB supérieur à la somme des délégués des autres membres ;
- la mise en place de postes de délégués suppléants ;
- une contribution de chaque membre au budget de l'établissement calculée selon une clé de répartition fixe pour les dépenses récurrentes et des clés de répartition définies au cas par cas pour les autres actions.

Pour la suite, il demande que ces propositions soient portées à la connaissance des deux partenaires associés afin qu'ils puissent le cas échéant les amender.

Le Comité syndical exprime le souhait de voir ce travail de concertation entre les deux partenaires associés avancer rapidement et, dans tous les cas, dans un calendrier permettant l'approbation d'une nouvelle version des statuts avant la fin de l'année 2011.

## 7. Point sur les études et actions en cours - Propositions nouvelles

Monsieur de GRISSAC présente un point d'information sur les études déjà engagées en distinguant les études liées aux ressources qui relèvent des missions initiales de l'établissement, des études et actions menées pour le compte de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde (principalement la révision du SAGE).

Dans ce cadre, le Comité syndical autorise le président recourir à des recrutements temporaires dans le cadre de contrats à durée déterminées dans le cas où il serait nécessaire de renforcer les services de l'établissement pour mener à terme la révision du SAGE dans le respect des échéances imposée par la loi et à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour ce faire.

Madame HERBET présente ensuite le projet de promotion des économies d'eau à destination des sportifs (affiches dans les salles de sport) et plus largement des collectivités.

Quatre outils sont prévus :

- 3 affiches ciblant les usagers des équipements publics, notamment sportifs, A1 ou A2 plastifiées, dans l'objectif d'encourager les gestes économes ;
- 2 affiches ciblant le grand public, format abribus tram /réseau CG, dans l'objectif d'encourager l'installation de douchettes économes ;
- 1 plaquette "douchettes" associée aux affiches précitées ;
- 1 plaquette visuelle sur les gestes pour économiser l'eau.

Monsieur GILLE souhaite qu'une communication spécifique soit faite dans le cadre du conseil départemental Agenda 21 pour qu'il y ait des relais.

Madame HERBET fait un point sur les Espaces Info Economie d'Eau dont l'objectif est de fournir aux particuliers des conseils neutres, pratiques et gratuits sur les nappes profondes et les économies d'eau, via des actions d'animation.

D'un point de vue qualitatif, la mise en œuvre fait ressortir un résultat à mi-année conforme aux objectifs tant pour le SMEGREG que pour les associations. Des difficultés relationnelles doivent toutefois être gérées et la position des financeurs quant à l'intervenante de l'association PACT.

Monsieur RENARD fournit des précisions sur la répartition des prestations du PACT.

D'un point de vue quantitatif, les commandes effectuées au 8 juin 2011 (rappel budget = 150 k€) sont de l'ordre de 65 000 €.

Monsieur RENARD précise que ce sont les collectivités qui doivent saisir le SMEGREG, et non directement les associations.

Monsieur GILLE pose la question de la couverture territoriale à l'échelle du département de ces actions, notamment CUB/hors CUB.

Madame HERBET répond qu'une majorité des actions se tient sur le territoire de la CUB.

Le Comité Syndical prend acte de l'avancement des études en cours et des informations présentées.

Madame HERBET présente via un diaporama le projet de distribution de kits hydro économes, les exemples de réalisation et les résultats obtenus, l'évaluation du besoin en Gironde et les enjeux, l'organisation proposée.

Le Comité Syndical approuve le projet de distribution des kits hydro économes qui lui a été présenté et demande qu'un projet soit formalisé pour une mise en œuvre dans le cadre de l'exercice budgétaire 2012.

Madame BRICHE présente, en lien avec le précédent dossier, le projet Mac'eau (maîtrise de la consommation d'eau) dans le cadre du programme européen « Life + ».

L'objectif est de préserver la ressource en eau des nappes profondes de Gironde en limitant la demande pour les usages domestiques, à travers deux thématiques : l'installation de kits hydro économes et la sensibilisation des usagers.

L'idée est celle d'une collaboration Conseil Général - SMEGREG via deux volets complémentaires, le premier porté par le SMEGREG, le second par le Conseil Général :

- l'équipement en matériels hydro-économes des ménages et des bâtiments publics, en priorité, dans les zones alimentées à partir des nappes déficitaires ;
- l'équipement d'un territoire ciblé en vue d'approfondir la connaissance sur :
  - les consommations par type d'habitat, en fonction de la composition des ménages et par catégorie d'usage de l'eau ;
  - l'efficacité de la récupération de l'eau de pluie ;
  - l'enjeu de l'amélioration des performances des réseaux d'alimentation en eau potable (bassin versant de la Pimpine).

Les publics visés sont d'une part les communes et intercommunalités (équipement des bâtiments publics) et, d'autre part, les ménages quels que soient la composition du foyer et le type d'habitat.

Les intérêts de la démarche sont :

- le fait qu'elle entre dans les actions décrites comme prioritaires dans le SAGE ;
- la complémentarité avec l'ensemble des actions mises en œuvre par le SMEGREG et le Conseil général de la Gironde ;
- l'opportunité de mobiliser autour d'un projet l'Europe et l'ensemble des partenaires locaux ;
- le renforcement de la gouvernance locale de l'eau.

Les difficultés résident dans la mobilisation des acteurs locaux et dans le portage politique du projet à organiser.

La durée de ce projet s'étale sur quatre ans (de juin 2012 à juin 2016).

Les objectifs et résultats attendus sont les suivants :

- équiper 50% des foyers ;
- sensibiliser 70% de la population ;
- 120 000 kits distribués en 3 ans ;
- baisse de la consommation de 20% par logement entièrement équipé ;
- baisse des consommations de 1,5 millions de m<sup>3</sup>/an en cumulé.

Le partenariat se composerait du Conseil général de la Gironde, du SMEGREG, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, du Centre d'Information sur l'Eau, de la Région Aquitaine et d'acteurs locaux (communes, syndicats des eaux, communautés de communes, pays, ...).

Les moyens humains à mobiliser sont pour le SMEGREG :

- un ingénieur animateur à temps complet sur 4 ans pour le volet 1 essentiellement ;
- un ingénieur senior à 20 ou 30 % en appui méthodologique sur les volets 1 et 2.

Pour le Conseil Général de la Gironde, ils sont :

- un ingénieur animateur à temps complet sur 4 ans comme chef de projet et plus spécifiquement sur l'animation du volet 2 ;
- un attaché à 50 % pour toute la partie relative au suivi administratif, financier et marchés publics du projet.

Le financement du projet est assuré à 50 % par l'Europe, 20 à 25 % par l'Agence de l'eau. Reste à préciser la participation éventuelle de la Région Aquitaine.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 18 juillet 2011 : dépôt du dossier auprès du Ministère de l'Environnement ;
- 9 septembre 2011 : dépôt définitif auprès des instances européennes ;
- octobre 2011 : vérification de la complétude du dossier ;
- novembre 2011 à mai 2012 : analyse qualitative du dossier ;
- juin 2012 : réponse de la commission européenne.

Monsieur GILLE souhaite que soit menée une réflexion sur la manière dont les collectivités s'inscrivent dans ce projet. Il convient d'éviter l'adhésion par opportunisme et de privilégier les projets de territoire.

Le Comité syndical émet un avis favorable à la participation de l'établissement au projet élaboré par le Conseil général en réponse à l'appel à candidature du programme Life+, étant entendu que dans le cas où ce projet serait retenu et financé, le projet de distribution de kits hydro économes serait mis en œuvre dans ce nouveau cadre.

## 8. Locaux du SMEGREG

Monsieur de GRISSAC présente un diaporama résumant le projet de réaménagement des bureaux en collaboration avec le Conservatoire du Littoral.

Cette nouvelle organisation va permettre de regrouper le personnel sur un seul site, de créer des bureaux fonctionnels pour les agents et stagiaires et d'agrandir la salle de réunion qui sera, toujours dans une logique de mutualisation des moyens, mise à disposition du Conservatoire du Littoral.

Monsieur de GRISSAC souligne les avis très favorables du Secrétariat Général du Conservatoire ainsi que des Domaines sur ce projet.

Le Comité Syndical valide le projet de regroupement des services dans des locaux contigus par échange de lots avec le Conservatoire du Littoral et autorise le Président à engager les dépenses et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment à la création et au fonctionnement d'un groupement de commande avec le Conservatoire du Littoral pour l'aménagement des locaux.

## 9. Questions diverses

### 9.1 - Véhicule de service

Après quelques précisions, le Comité syndical autorise le président à engager les démarches en vue d'arrêter les modalités de la location d'un nouveau véhicule de service et à signer le contrat à intervenir.

### 9.2 - Sollicitation du Syndicat de production d'eau de la Pointe de Grave (SPEPG)

Le Syndicat de production d'eau de la Pointe de Grave (SPEPG), qui regroupe Le Verdon sur Mer et Soulac sur Mer, exerce une compétence limitée à la production d'eau à partir d'ouvrages situés en dehors du territoire de ses membres. Pour ce faire, le syndicat a réalisé trois forages à l'Eocène, dont un qui n'a jamais fourni de l'eau conforme à la réglementation en terme de qualité.

Récemment, un des deux forages de la commune du Verdon a été mis hors service car il délivrait de l'eau trop salée. Pour faire face aux besoins, une interconnexion de secours a alors été réalisée entre les réseaux du SPEPG et du syndicat de Saint Vivien de Médoc.

Cette interconnexion ne constituant qu'une solution palliative ponctuelle en secours, le syndicat sollicite le Président du SMEGREG pour une assistance voire une maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'une ressource nouvelle.

Tous les services de l'eau du nord Médoc ont réalisé leurs diagnostics de réseau et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire retranscrit les exigences du SAGE Nappes profondes.

A la demande de Monsieur RENARD, Monsieur de GRISSAC rappelle que le SMEGREG a porté la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du forage avec, en cas de résultat positif, rétrocession de l'ouvrage au syndicat concerné. Cela a été le cas avec les syndicats du canton de Guîtres, du Cubzadais-Fronsadais et de Barsac-Preignac-Toulence, la commune de Créon.

Monsieur de GRISSAC évoque le cas du syndicat de Bégadan pour lequel seule la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la réalisation d'un forage a été portée par le SMEGREG.

Ce type d'opération s'appuie sur un financement du SMEGREG avec la participation de l'Agence de l'eau, puis rétrocession de l'ouvrage à la collectivité à sa valeur résiduelle.

Monsieur DARMIAN pose la question de la responsabilité du SMEGREG dans le résultat de la recherche.

Monsieur de GRISSAC répond qu'il s'agit d'une forme de mutualisation du risque.

Monsieur RENARD ajoute le risque financier a été pris en lieu et place de la collectivité.

Monsieur TURON pense qu'il faut maintenir ce système de solidarité et de mutualisation.

Monsieur de GRISSAC évoque le volet prise de risque lors des opérations précédentes menées.

Monsieur LAPUYADE insiste sur la gravité de la situation du SPEPG.

Le Comité syndical émet un avis favorable pour que l'établissement porte la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'exercice 2012, d'une opération de recherche de ressources nouvelles sur le nord Médoc en partenariat avec le Syndicat de production de la Pointe de Grave sous réserve que :

- les prescriptions du SAGE Nappes profondes et du schéma d'alimentation en eau du nord Médoc soient respectées (notamment l'abandon des forages situés en zone à fort risque de salinisation au Verdon sur Mer) ;
- le coût de cession du Syndicat de production de la Pointe de Grave du ou des ouvrages réalisés soit égal à la part non subventionnée du coût de l'opération et ce, quel qu'en soit le résultat.

### 9.3 - Difficultés rencontrées par certains services de l'eau exploitant un forage naturellement trop riche en fluor

Une information est faite sur le cas de différents services de l'eau potable dont au moins un des ouvrages de production fournit une eau présentant une concentration excessive en fluor. Certains d'entre eux ont informé notre établissement des difficultés qu'ils rencontraient, voire ont sollicité notre appui technique pour les résoudre.

Monsieur de GRISSAC présente les cas :

- du syndicat d'Arsac-Cantenac-Margaux-Soussans, pour lequel le comité syndical avait autorisé le SEMGREG à apporter une assistance technique pour la rédaction du cahier des charges des études à mener et la participation à un comité de pilotage. Ce syndicat s'apprête aujourd'hui à réaliser un forage de reconnaissance pour la recherche d'eau de substitution ;
- du syndicat de Castelnau, pour lequel le SMEGREG a seulement participé au comité de pilotage des études ;
- de la commune de Cérons qui a porté à la connaissance du SMEGREG les difficultés que lui pose le remplacement d'un principe d'échange avec la CUB par une convention d'achat d'eau à cette dernière.

À la demande de Monsieur RENARD ; Monsieur de GRISSAC précise le SMEGREG a été sollicité par la commune de Cérons du fait de son rôle d'animateur des discussions entre collectivités sur la question des substitutions.

Monsieur GILLE se propose de contribuer à la médiation avec la CUB ; Monsieur TURON posera la question. Monsieur RENARD souhaite davantage de vigilance dans les réponses aux sollicitations.

Le comité syndical prend acte de la situation des services de l'eau confrontés au problème de fluor en excès dans la ressource et des modalités d'intervention des services en appui à ces collectivités.

~ ~ ~ ~ ~

La séance est levée à 17h30.

Bordeaux, le 08 juin 2011

Le Président

Jean-Pierre TURON